



KPMG S.A.
480 avenue du Prado
CS 90303
13269 Marseille Cedex 08

Fonds de dotation CAAP INNOV'ECO

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023
Fonds de dotation CAAP INNOV'ECO
25 Chemin des Trois Cyprès
13097 Aix-en-Provence Cedex 2

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EGHO
2 avenue Gambetta
CS 80055
92066 Paris La Defense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG S.A.
480 avenue du Prado
CS 90303
13269 Marseille Cedex 08

Fonds de dotation CAAP INNOV'ECO

25 Chemin des Trois Cyprès - 13097 Aix-en-Provence Cedex 2

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

Au Conseil d'administration du fonds de dotation CAAP INNOV'ECO,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du fonds de dotation CAAP INNOV'ECO relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.



Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « II. Principes, règles & méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels qui expose le changement de méthodes comptables relatif à la présentation au compte de résultat des pertes définitives intervenues sur les prêts d'honneur octroyés par le fonds de dotation.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Conseil d'administration.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance du fonds de dotation relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Trésorier.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement



s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Marseille, le 4 mars 2024

KPMG S.A.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a series of loops and a final upward stroke.

Pierre-Laurent Soubra

Associé

BILAN

ACTIF (en euros)	2023		2022	
	BRUT	AMORTISSEMENTS & PROVISIONS	NET	NET
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Immobilisations en cours	6 525		6 525	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Prêts	882 269	126 131	756 138	517 031
Autres	30 000		30 000	30 000
TOTAL I	918 794	126 131	792 663	547 031
ACTIF CIRCULANT				
Créances				
Autres				
Disponibilités	1 573 826		1 573 826	1 653 121
Charges constatées d'avance	52 500		52 500	
TOTAL II	1 626 326		1 626 326	1 653 121
TOTAL GENERAL	2 545 120	126 131	2 418 989	2 200 153

* Conformément aux dispositions réglementaires et au principe d'intangibilité des comptes, la colonne 2022 est identique aux comptes certifiés lors de la clôture annuelle au 31 décembre 2022.

PASSIF (en euros)

	2023	2022
DOTATIONS		
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Report à nouveau		
Excédent ou déficit de l'exercice		
Situation nette (sous total)		
Fonds propres comptables		
TOTAL I	2 373 580	2 177 635
FONDS REPORTES ET FONDS DEBIES		
TOTAL II		
PROVISIONS		
TOTAL III		
DETTES		
Dettes fournisseurs et Comptes rattachés	38 909	22 518
Dettes fiscales et sociales		
Autres dettes	6 500	
TOTAL IV	45 409	22 518
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	2 418 989	2 200 153

* Conformément aux dispositions réglementaires et au principe d'intangibilité des comptes, la colonne 2022 est identique aux comptes certifiés lors de la clôture annuelle au 31 décembre 2022.

COMPTE DE RESULTAT
En euros

	31/12/2023	31/12/2022
PRODUITS D'EXPLOITATION		
PRODUITS DE TIERS FINANCEURS	815 237	696 986
Versement des fondateurs ou consommations de la dotation consommable	815 237	696 986
TOTAL I	815 237	696 986
CHARGES D'EXPLOITATION		
Autres achats et charges externes	289 881	144 533
Frais de personnel	-	-
Aides financières	499 006	488 422
Autres charges	31 250	31 250
TOTAL II	788 887	664 205
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	26 350	32 781
PRODUITS FINANCIERS		
Intérêts et produits assimilés	0	-
Reprises sur provisions, dépréciations et transfert de charge	39 431	46 225
TOTAL III	39 431	46 225
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	65 781	79 006
Intérêts et charges assimilées	0	-
TOTAL IV	65 781	79 006
2. RESULTAT FINANCIER (III-IV)	26 350	32 781
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV)	-	0
PRODUIT EXCEPTIONNEL	-	0
TOTAL V	-	-
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
TOTAL VI	-	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-	-
Participation des salariés au résultat (VII)	-	-
Impôts sur les bénéfices (VIII)	-	-
Total des produits (I+II+V)	854 668	743 211
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	854 668	743 211
EXCEDENT/DEFICIT	-	-
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Prestations en nature	-	-
TOTAL	-	-
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Prestations en nature	-	-
TOTAL	-	-

* Conformément aux dispositions réglementaires et au principe d'intangibilité des comptes, la colonne 2022 est identique aux comptes certifiés lors de la clôture annuelle au 31 décembre 2022.

FONDS DE DOTATION CAAP INNOV'ECO

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

I. Cadre juridique & Financier

Le Fonds de Dotation CAAP INNOV'ECO a été créé le 10 Décembre 2014, déclaré à la préfecture des Bouches du Rhône le 22 décembre 2014, et publié au Journal Officiel du 17 Janvier 2015.

Son objet est d'organiser ou soutenir toute action d'intérêt général dans le domaine social, de l'innovation et du développement du territoire des Bouches du Rhône, de Vaucluse et des Hautes Alpes.

Son Siège Social est situé 25 chemin des trois cyprès 13097 Aix en Provence.

Ce Fonds de Dotation a été constitué par :

- Une dotation initiale consommable de 30 000 €.
- Une dotation complémentaire a été versée en 2015 pour un montant de 792 968,65 €
- Une dotation complémentaire a été versée en 2016 pour un montant de 829 166,25 €
- Une dotation complémentaire a été versée en 2017 pour un montant de 806 320,45 €
- Une dotation complémentaire a été versée en 2018 pour un montant de 861 194,83 €
- Une dotation complémentaire a été versée en 2019 pour un montant de 908 328,11 €
- Une dotation complémentaire a été versée en 2020 pour un montant de 928 262,75 €
- Une dotation complémentaire a été versée en 2021 pour un montant de 405 448,77 €
- Une dotation complémentaire a été versée en 2022 pour un montant de 973 017,68 €
- Une dotation complémentaire a été versée en 2023 pour un montant de 1 011 182,28€ dont 350 000 € pour les prêts d'honneur et 661 182,28 € pour les partenariats et fonctionnement

II. Principes, règles & méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

Conformément à la réponse EC 2023-14 de la Commission des études comptables de la CNCC, les pertes définitives intervenues sur les prêts octroyés par le fonds de dotation sont à comptabiliser en charges de l'exercice, dans un compte #668 - Autres charges financières (en résultat financier) au lieu du #654 - Pertes sur créances irrécouvrables (en résultat d'exploitation).

Ce changement comptable à opérer pour se mettre en conformité avec le traitement comptable préconisé constitue une correction d'erreur. Toutefois, au cas d'espèce, s'agissant seulement d'un changement de présentation (« reclassement » en charges financières versus charges d'exploitation), celui-ci n'a pas d'impact, ni sur le résultat, ni sur le bilan et doit être appliqué de façon prospective.

Si le fonds de dotation avait appliqué ce traitement comptable sur l'exercice 2022, l'impact de présentation aurait été le suivant :

	31/12/2022 retraité	31/12/2022 publié
CHARGES D'EXPLOITATION	632 955	664 205
RESULTAT D'EXPLOITATION	64 031	32 781
CHARGES FINANCIERES	110 256	79 006
RESULTAT FINANCIER	64 031	32 781

Les comptes annuels ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement de l'ANC 2018-06 et des dispositions particulières résultant du règlement n°2009-01 du Comité de la Réglementation Comptable du 3 décembre 2009 relatif aux règles comptables applicables aux fondations et fonds de dotation. La durée de l'exercice comptable est de 12 mois du 01/01/2023 au 31/12/2023

La méthode de base pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est celle des coûts historiques.

III. FAITS MARQUANTS

1 Une activité record

La crise sanitaire a eu un effet de ralentissement sur l'activité du fonds en 2021. L'année 2022 a vu ce phénomène s'estomper progressivement et en 2023 l'activité du fonds a repris un rythme similaire voire supérieur aux années précédant la crise :

- Augmentation du nombre de prêts d'honneur réalisés : hausse de 5% par rapport à 2022 (et de 112% en montants)
 - Augmentation du flux de mise en relation par les réseaux d'accompagnement (Initiative – Incubateurs...)
 - Augmentation du sourcing direct avec des porteurs de projets :
 - Présence renforcée aux événements liés à la création d'entreprises et l'innovation
 - Participation de l'équipe opérationnelle à des jurys à la fois en présentiel et en visioconférence
- Poursuite de l'évolution de la stratégie du fonds pour prioriser sur les prochaines années :
 - Les projets innovants apportant des solutions à des problématiques en lien avec les transitions économiques, sociales et environnementales du territoire ;
 - Les porteurs de projets de moins de 40 ans, loin de l'emploi et de la formation, déjà accompagnés par des structures partenaires (Les Déterminés, Entrepreneurs dans la Ville, La Ruche...)
- Pérennisation des appels à projets organisés directement par le fonds de dotation, avec l'organisation de 2 éditions en 2023.

2 Organisation de deux Appels à Projets

Pour aider les entrepreneurs et accompagner l'innovation sur son territoire, le fonds de dotation CAAP INNOV'ECO du Crédit Agricole Alpes Provence a organisé deux appels à projets visant à faire émerger des solutions technologiques innovantes pour répondre aux enjeux du territoire. Ces appels à projets, organisés sous forme de concours de startups, ont permis de mettre en lumière des entreprises innovantes et prometteuses, issues du territoire de la Caisse Régionale. Les lauréats ont bénéficié de prix sous forme de dotations financières pour les aider à mettre en œuvre leurs solutions.

■ Appel à projets « L'innovation au service de la transition énergétique » (mai et juin 2023) :
Parmi les 9 finalistes qui ont présenté leur projet devant un jury d'experts au business center des Docks à Marseille le 13 juin 2023, 4 startups ont été récompensées :

- Provence Hydro Énergie : lauréat de la catégorie Production et Transformation d'énergie (25 000 € de dotation financière) ;
- Chargepoly : lauréat de la catégorie Distribution et Stockage d'énergie (25 000 € de dotation financière) ;
- Green Systems Automotives : lauréat de la catégorie Usages de l'énergie et Décarbonation (25 000 € de dotation financière) ;
- Sereny Sun Énergies : lauréat du prix « coup de cœur des Caisses Locales » (10 000 € de dotation financière).

■ Appel à projets « L'innovation au service de la dépollution » (novembre et décembre 2023) :
Parmi les 9 finalistes qui ont présenté leur projet devant un jury d'experts au business center des Docks à Marseille le 13 décembre 2023, 4 startups ont été récompensées :

- Bamboo For Life : lauréat de la catégorie Dépollution de l'Eau (25 000 € de dotation financière) ;
- BiomiYech : lauréat de la catégorie Dépollution de l'Air (25 000 € de dotation financière) ;
- Littersnap : lauréat de la catégorie Dépollution des Sols (25 000 € de dotation financière) ;
- Green City Organisation : lauréat du prix « coup de cœur des Caisses Locales » (10 000 € de dotation financière).

IV. Notes sur le bilan

1 Les Immobilisations financières

Ce poste est constitué du capital restant dû sur les prêts d'honneur accordés et d'une avance remboursable. En 2023, le fonds de dotation a débloqué :

- 21 Prêts d'honneur, pour un montant de 435 000 €

Ces derniers ont fait l'objet d'une validation en conseil d'administration.

La durée de ces prêts est de 5 ans avec un taux d'intérêt à 0%.

2 Politique de dépréciation des prêts d'honneur

Les risques identifiés sur les prêts d'honneur sont évalués de manière individuelle. L'estimation de la provision pour risque de non recouvrement des prêts d'honneur est calculée sur le capital restant dû du prêt selon la méthode suivante qui a été préalablement approuvée par le Conseil d'Administration :

- Cessation d'activité ou liquidation judiciaire de l'entreprise du bénéficiaire du prêt → 100 % du solde
- Redressement judiciaire en cours de l'entreprise du bénéficiaire du prêt → 100 % du solde
- 2 échéances trimestrielles non honorées → 100 % du solde
- 1 échéance trimestrielle non honorée → 50 % du solde

En 2023, 16 dépréciations sur prêts d'honneur ont été effectuées :

- 16 dossiers provisionnés pour un montant de 65 781.25 €
 - Dont 16 dossiers à 100 %

ANNÉES	NBRE PRETS	CAPITAL	RBT 2016	RBT 2017	RBT 2018	RBT 2019	RBT 2020	RBT 2021	RBT 2022	RBT 2023	Dépréciation 2016	Dépréciation 2017	Dépréciation 2018	Dépréciation 2019	Dépréciation 2020	Dépréciation 2021	Dépréciation 2022	Dépréciation 2023	Reprise/Prov 2023	Capital restant dû	
2015	9	122 000	1 688	22 250	18 750	18 750,00	17 813	4 687,50			7 500	36 063	4 500								0,00
2016	38	232 000	10 000	17 875	58 625	48 375,00	43 188	39 562,50	3 750,00	625,00	10 000	8 062,50	5 000,00	8 062,50	5 000,00	887,50	625,00			625,00	0,00
2017	45	290 000		10 000	29 375	66 691,94	52 083	55 837,50	43 762,50	6 087,50	20 000	8 350,00	20 375,00	687,50	5 312,50					3 587,50	2 187,50
2018	46	345 000			10 000	48 750,00	63 438	75 625,00	69 687,50	47 500,00		2 187,50	20 837,50	23 587,50	13 125,00					15 000,00	11 562,50
2019	39	310 000				0,00	42 500	58 125,00	56 250,00	49 062,50			24 062,50	8 125,00	17 687,50					7 187,50	76 675,00
2020	35	230 000	0	0	0	0,00	0	32 712,50	53 750,00	34 800,00				5 000,00	42 187,50					11 468,75	103 717,50
2021	18	50 000							10 665,00	21 875,00										625,00	50 500,00
2022	30	285 000								9 598,75										337,50	195 482,25
2023	11	435 000																		-	435 000,00
Total général	257	2 258 000,00	11 687,50	50 125,00	116 750,00	182 566,94	219 021	266 550,00	237 825,00	169 543,75	7 500,00	36 062,50	24 500,00	18 600,00	30 062,50	18 343,75	79 006,25	65 781,25	39 431,25		882 248,75

3 Les Disponibilités

Elles sont composées du compte courant du Fonds de Dotation pour 573 826.36 €, d'un compte excédent de trésorerie de 500 000 € ainsi que d'un DAT 2 ans de 500 000 € avec possibilité de sortie à tout moment avec un préavis de 31 jours calendaires souscrit auprès de CRCA ALPES PROVENCE conformément au mandat donné au trésorier du fonds de Dotation.

4 Les fonds propres

En 2023, le fondateur a versé une dotation au titre de l'année 2022 d'un montant de 1 011 182,28 €. Celle-ci a été consommée durant l'exercice à hauteur de 815 236.81 €.

VARIATION DES FONDS PROPRES	A L'OUVERTURE	AFFECTATION DU RESULTAT	AUGMENTATION	DIMINUTION DE LA CONSOMMATION	A LA CLOTURE
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves					
Excédent ou déficit de l'exercice					
SITUATION NETTE					
Fonds propres consommables	2 177 634,74	-	1 011 182,28	- 815 236,81	2 373 580,21
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	2 177 634,74	-	1 011 182,28	- 815 236,81	2 373 580,21

Vision économique des capitaux propres :

ANNEE	DOTATION INITIALE	DOTATION COMPLEMENTAIRE	UTILISATION PRÊT D HONNEUR	RBT PRÊT D HONNEUR	UTILISATION COMPTABILISEE PAR LE COMPTE DE RESULTAT	SOLDE DOTATION NON UTILISEE A LA CLOTURE
2015	30 000,00	792 968,65	122 000,00	0,00	412 302,28	288 666,37
2016	0,00	829 166,25	232 000,00	11 687,50	615 428,74	282 091,38
2017	0,00	806 320,45	290 000,00	50 125,00	688 084,94	160 451,89
2018	0,00	861 194,83	345 000,00	116 750,00	534 919,30	258 477,42
2019	0,00	908 328,11	310 000,00	182 566,94	618 638,97	420 733,50
2020	0,00	928 262,75	230 000,00	219 020,56	389 170,99	948 845,82
2021	0,00	405 448,77	90 000,00	266 550,00	401 541,09	1 129 303,50
2022	0,00	973 017,68	205 000,00	237 825,00	696 986,44	1 438 159,74
2023	0,00	1 011 182,28	435 000,00	169 543,75	815 236,81	1 368 648,96
Total général	30 000,00	7 515 889,77	2 259 000,00	1 254 068,75	5 172 309,56	1 368 648,96

En 2023, le montant de la dotation disponible à la consommation, en tenant compte des engagements pris à hauteur de 5 000 € sur des prêts d'honneur (se référer VI) s'élève à 1 363 648.96 €

5 Les dettes fournisseurs :

Au 31 Décembre 2023, les dettes fournisseurs s'élèvent à 38 908,65 €

DETTE 2023	
FACTURES NON PARVENUES	38 908,65
Total général	38 908,65

6 Autres dettes :

Au 31 Décembre 2023 2 prix n'ont pas encore été versés à des lauréats pour un montant de 6 500 €

DETTE 2023	
PRIX LAUREATS	6 500,00
Total général	6 500,00

7 Les charges constatées d'avance

3 subventions et 1 partenariat courent sur plusieurs exercices. Le montant proratisé a été comptabilisé en charges constatées d'avance :

Conventions/Partenariats	montant initial	nbre d'années	Date d'effet	ANNEE	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL CHARGES CONSTATEES D'AVANCE
ENTREPRENEURS DANS LA VILLE	20 000,00	1 AN	01/06/2023	2023	11 666,67	8 333,33					8 333,33
LA RUCHE - Programme Coup d'Envoi	20 000,00	1 AN	24/10/2023	2023	5 000,00	15 000,00					15 000,00
LES DETERMINES	20 000,00	1 AN	24/10/2023	2023	3 333,33	16 666,67					16 666,67
FIBOIS PROJET ZIF	15 000,00	3 ANS	15/06/2023	2023	2 500,00	5 000,00	5 000	2500			12 500,00

V. Note sur le compte de résultat

Les différents postes du compte de résultat sont composés :

- Des honoraires pour 25 984,40 € dont honoraires du commissaire aux comptes pour un montant 8 390 €, des honoraires TENZING pour 16 400 €
- Des dépenses de communication pour un montant de 61 443 € dont 59 400 € de sponsoring « C'est la Tech BB ! »
- Des frais de tenue de compte pour un montant de 1 139,88 €
- De la location immobilière des locaux mis à disposition par CAAP pour un montant de 5 695,89 €
- Des frais de fonctionnement pour un montant de 22 079.79 €
- Des subventions pour un montant de 293 505,80 € dont 120 000 € de subventions plates formes d'initiatives
- Des partenariats pour un montant de 205 500 €
- Des charges de personnel qui s'élèvent à 173 538,05 € dont 2 652,45 € de frais de déplacement et 170 885,60 € de refacturation de salaires.
- Des dotations aux provisions sur prêts pour un montant de 65 781,25€. Soit 17 dossiers provisionnés à 100 %.
- D'une reprise de provision pour un montant de 39 431,25 € suite à la régularisation des impayés.
- De la quote-part de dotation consommable reçue en 2023 au titre de 2022 de la Caisse Régionale, pour un montant de 815 236.81 €.

VI. Engagements donnés

En 2022 le fonds a signé une convention d'une durée de 3 ans avec L'Institut Régional des Chefs d'Entreprise prévoyant un soutien financier à hauteur de 10 000 € par an pour la durée de convention de partenariat.

En 2023 le Conseil d'Administration a validé 1 projet sous forme de prêts d'honneur qui fera l'objet d'un déblocage sur l'année 2024 pour un montant total de 5 000 €.

VII. Evènements post clôture

Néant

VIII. Honoraires Commissaires aux comptes

Le montant des honoraires des Commissaires aux comptes s'est élevé à 8 K€ TTC hors frais pour l'audit des comptes annuels 2023.